



**Bureau communautaire**  
**30 juin 2022**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 23  
Date de la convocation : 24 juin 2022

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M. Hoffmann, J. Lepetz, I. Mangin, J. Péchinot, T. Ryat J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncín

**Excusées :** S. Calinon, M.R Guibelin.

**Date d'affichage :** 8 juillet 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP458 – 39109 DOLE Cedex  
Tél. 03.84.79.78.40  
Fax. 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Référence**

Décision DB23/22

### **Objet**

Partenariat avec les établissements scolaires dolois pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation

En application de l'article R511-13 du Code de l'Éducation, il est proposé de conventionner avec des établissements scolaires dolois, après accord du conseil d'administration des établissements, pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des sanctions prononcées à leur rencontre.

Dans le domaine du régime disciplinaire, la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure, destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, a pour objectif de le faire participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La convention proposée a pour objet de déterminer les règles que le collège ou le lycée et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2022-2023. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Ce dispositif est limité à l'accueil d'un élève par mois et par établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention ci-annexé, relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation entre des établissements scolaires dolois et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

Fait à Dole,  
Le 30 juin 2022  
Le Président,

